



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 30 janvier 2021

#### **DIFFUSION DE MUSIQUE AMPLIFIÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le tribunal administratif de Lille deboute les associations qui ont entamé une procédure en annulation de l'arrêté préfectoral

Dans le cadre des mesures sanitaires mises en place pour lutter contre l'épidémie COVID-19 et au regard de la situation épidémique du département du Nord, Michel Lalande, a pris un arrêté en date du 28 janvier 2021 pour interdire la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique sur l'ensemble des communes du département du Nord, à compter du jeudi 28 janvier 2021 et ce jusqu'au 16 février 2021.

Cette interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique, propice aux regroupements impromptus, vise à limiter le brassage des populations et la multiplication des chaînes de transmission du virus.

Par une requête enregistrée auprès du Tribunal de Lille les 29 et 30 janvier 2021, l'Union syndicale Solidaires Nord, l'association Razmotek et l'association Assolyde 2.0 ont engagé une procédure en référé pour demander la suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral sus-mentionné et d'exclure du périmètre de cet arrêté l'organisation de manifestations sur la voie publique régulièrement déclarées et auxquelles il n'a pas été fait opposition.

Le juge des référés a rendu son jugement ce jour. Il a notamment précisé que les faits constatés lors de la manifestation qui s'est déroulée le 16 janvier 2021 dans le centre-ville de Lille, où la présence, dans le cortège, de trois camions diffusant de la musique amplifiée ont effectivement contribué à provoquer des rassemblements festifs et dansants sur la voie publique. Ces rassemblements vont à l'encontre des mesures sanitaires en vigueur par la multiplication des risques de transmission du virus.

Par conséquent, le tribunal administratif de Lille a rejeté la requête. Le préfet se félicite de cette décision dans le contexte sanitaire actuel où la priorité de chacun doit être de limiter la propagation du virus.

#### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle  
Tél : 03 20 30 52 50  
Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

**Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 2003  
59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)